NOTATION DES STAGES ET VALIDATION DES QUITUS

NOTE A L’ATTENTION DES TUTEURS

27/02/13

*Ce document présente les cinq principes indispensables au respect de la législation applicable en matière de stage, et au bon enregistrement des évaluations relatives aux expériences professionnelles et internationales des étudiants.*

Principe 1 : **Tout étudiant se voit attribuer à son entrée à l’Ecole un** **Tuteur Ecole** qui suivra, sauf exception, l’ensemble des stages de l’étudiant durant son cursus[[1]](#endnote-1).

☞ Le Tuteur Ecole est l’interlocuteur privilégié du Service Scolarité pour tout ce qui concerne la validation des stages et des quitus afférents.

Principe 2 : **Tout stage doit pouvoir faire l’objet d’une évaluation individuelle[[2]](#endnote-2)**, sur la base de deux éléments : l’évaluation du maître de stage en entreprise et un rapport de l’étudiant.

☞ Utiliser pour cela la fiche « Fiche Notation du Stage Court » ou la « Fiche Notation du Stage Long », selon le type de stage. Cette fiche n’a pas besoin d’être retournée au Service Scolarité, mais doit pouvoir être présentée en cas de litige ou requête émanant de l’étudiant ou de la Direction du Programme[[3]](#endnote-3).

Principe 3 : **Le Quitus Professionnel est attribué par le Tuteur Ecole en fin d’études**, sur la base des exigences du Règlement d’Examens, à savoir :

* La réalisation d’un stage court en fin de 1A de trois mois[[4]](#endnote-4) ;
* La réalisation d’un stage court en fin de 2A de trois mois (si l’étudiant ne fait pas d’Année Expériences) ;
* La réalisation d’un stage long d’au moins 5 mois, durant l’année expériences ou la 3A ;
* La participation aux événements organisés par le SRE (à valider automatiquement sauf indication contraire de la part de la Direction du Programme).

☞ Compléter et transmettre au Service Scolarité, en fin d’études uniquement, la « Fiche de validation des quitus professionnel et international », avant la date limite fixée[[5]](#endnote-5).

Principe 4 : **Le Quitus International peut être validé à partir d’une seule expérience en stage** sous convention, réussie et effectuée à l’étranger.

☞ Dans ce cas, cette validation est mentionnée dans les fiches de notation et il n’y a rien d’autre à faire, sinon reprendre l’information dans la fiche de synthèse des stages en fin de cursus (*cf* Principe 3).

Principe 5 : **Le Quitus International peut être validé à partir de différentes expériences professionnelles[[6]](#endnote-6)** (en stage sous convention, en CDD, en contrats saisonniers, etc.) d’une durée cumulée d’au moins 5 mois et sur présentation des justificatifs.

☞ Dans ce cas, compléter et transmettre au Service Scolarité dès que possible la « Fiche de validation des quitus professionnel et international », et en tout état de cause avant la date limite fixée.

1. Pour les étudiants n’ayant pas bénéficié de ce dispositif, le Tuteur du dernier stage effectué doit valider ou non les quitus, sur la base des informations fournies par les Services SRE ou Scolarité. [↑](#endnote-ref-1)
2. Pour les étudiants ayant déjà remis un rapport d’année expériences (fondé sur cinq fiches), il est admis qu’un rapport simplifié soit présenté, pourvu qu’il contienne au moins une présentation de l’entreprise et de la mission, un exposé des résultats obtenus et une conclusion amenant l’étudiant à une analyse réflexive de son expérience. Il est également admis que plusieurs expériences soient rapportées dans un seul et même document, pourvu que le Tuteur Ecole puisse évaluer chaque expérience séparément (cf le Guide du Stage Long). [↑](#endnote-ref-2)
3. La législation exige en effet une évaluation individuelle de chaque période de stage. [↑](#endnote-ref-3)
4. La notion de trois mois est à interpréter « de date à date ». [↑](#endnote-ref-4)
5. Cette date est publiée chaque année universitaire dans le document « Procédures Générales Stages, MFE, Séjour Intl » et disponible sur MyICN. [↑](#endnote-ref-5)
6. Il est expressément demandé aux Tuteurs d’exiger tous les justificatifs utiles à la bonne appréciation des expériences professionnelles réalisées, et d’exclure ainsi tous les séjours à caractère purement touristique. [↑](#endnote-ref-6)